



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES UNIVERSITAIRES

B.P. : 908

101- ANTANANARIVO

bu@univ-antananarivo.mg

Tél : + 261 20 22 612 28/+261 20 22 612 29

LETTRE D'ENTENTE

Entre

La Bibliothèque et Archives Universitaires de l'Université d'Antananarivo, Campus universitaire d'Ambohitsaina, Antananarivo, représentée par M. Andrianiaina Jean-Marie Rakotoarisoa, Directeur, ci-après désigné la « BAU »,

D'une part,

Le Centre d'Information et de Documentation Scientifique et Technique, Andoharano Tsimbazaza, Antananarivo, représenté par Mme Rakotoarivelo-Ajorque Marie-Laure, Directeur, ci-après désigné le « CIDST »,

Et le Centre de Ressources Scientifiques pour l'Agriculture et l'Environnement, Ampandrianomby, Antananarivo, représenté par M. Rakotondramiarana Hery Tiana, Directeur, ci-après désigné le « CERSAE »

Il a été convenu ce qui suit,

Contexte.

Dans le cadre de son appui à la mise en ligne et la consolidation des sites IST, le projet FSP-PARRUR a prévu l'achat d'équipements pour ses partenaires. Après analyse des partenaires susceptibles de bénéficier de ces équipements, le projet FSP-PARRUR a décidé de doter la BAU d'un scanner de production A3. Toutefois, dans le cadre de la mutualisation des ressources pour les numérisations des documents à mettre en ligne, il a été décidé que le CIDST et le CERSAE pourraient utiliser ce scanner, dans les locaux de la BAU, en cas de besoin.

Conditions d'utilisation du matériel.

La BAU s'engage à mettre ce scanner, dans ses locaux, à la disposition du CIDST et du CERSAE au cas où ils en auraient besoin pour la numérisation de leurs documents respectifs de format A3 et qui sont destinés à être mis en ligne dans le cadre des activités de préservation, de diffusion et de valorisation des résultats de recherche. La BAU s'engage à assurer le bon fonctionnement et la maintenance de ce scanner ainsi qu'à numériser et/ou à aider le personnel désigné par le CIDST et le CERSAE pour numériser leurs documents de format A3. La BAU s'engage aussi à ne garder aucune copie numérique des documents numérisés par le CIDST ou le CERSAE, étant donné que ces documents sont censés être la propriété du CIDST ou du CERSAE, sauf accord écrit de ceux-ci. De son côté, le CIDST ou le CERSAE s'engagent à prévenir, au moins une semaine à l'avance, la BAU de toutes opérations de numérisation qu'ils comptent effectuer et de se conformer aux instructions d'utilisation du matériel données par le personnel de la BAU.

En signant la présente lettre d'entente, qui est bien une lettre d'entente et non un contrat, le CIDST, le CERSAE et la BAU confirment chacun leur bonne compréhension des modalités d'utilisation de ce matériel.

Fait à Antananarivo en trois exemplaires originaux, le 22 novembre 2013

